



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 08 janvier 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier, à dix-neuf heures cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre janvier.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ -- Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Claude ETIENNE avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Guyllaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-001-89V1 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION STACCATO - ANNEE 2024 ✓

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

La Commune de Miramont-de-Guyenne entend par son action culturelle répondre à la diversité des attentes des miramontais. Cette action est également une composante indispensable de l'attractivité de son territoire et de son développement.

Pour y parvenir elle souhaite s'appuyer sur les compétences locales. Elle souhaite également renforcer et soutenir son tissu associatif.

Aussi, l'association Staccato, reconnue par son professionnalisme, ses compétences, basée à Miramont-de-Guyenne contribue activement à l'animation culturelle sur le territoire communal depuis 1996. L'Association s'est donnée pour mission de promouvoir les musiques actuelles, les arts de la scène à travers la diffusion et/ou la production de spectacles vivants et l'accompagnement de projets culturels dans et hors les murs.

La convention de partenariat a pour objet d'établir un accord financier et logistique entre la Commune et l'association Staccato pour soutenir la programmation et l'organisation des concerts qu'elle organise sur le territoire communal et qui s'inscrivent dans le projet global de la programmation culturelle de Miramont-de-Guyenne.

Cette convention, initiée en 2023, a reçu un avis positif de la Commission Municipale Permanente Culture le jeudi 7 décembre 2023 quant à son bilan et à sa reconduction.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre la Commune et l'association Staccato.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Municipale Culture en date du 7 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les missions de l'association Staccato sur la Commune ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le projet de convention de partenariat entre la Commune et l'association Staccato, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, est validé ;

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette délibération et notamment cette convention, au nom et pour le compte de la Commune ;

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : cette délibération annule et remplace la DL2024-001-89 contrôlée le 09 janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 09 janvier 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

